

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2021/117 du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du Lot 02 - Assurances des responsabilités et risques annexes du marché n°21041,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024,

Considérant la hausse importante de la sinistralité, le juste équilibre entre le montant des cotisations perçues par l'assuré sur les deux premières années de marché et le montant engagé pour l'ensemble des dommages est aujourd'hui fortement impacté,

Considérant qu'en complément de cette augmentation de la prime d'assurance, le présent avenant exclut les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison des dommages de toute nature causée par les polluants éternels (PFAS),

Considérant que, conformément à l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique, un marché public peut être modifié si la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Considérant que cette modification ne peut se faire dans des proportions supérieures à 50 % du montant du marché initial conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle suite à la hausse importante de sa sinistralité,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2024/68	RELYENS 18110 Vasselay	Marché 21041 : Services d'assurances pour la commune de sannois et son CCAS Lot 02 - Assurances des responsabilités et risques annexes Avenant n°1 relatif à l'augmentation de la cotisation annuelle suite à la hausse de sa sinistralité et exclusion relatives au PFAS	Augmentation du montant HT de 30% à compter du 1 ^{er} janvier 2025

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

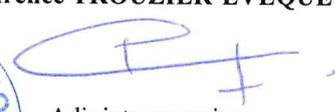
Suite de la décision du maire n°2024/68

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 24 juin 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...25 juin 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ...2024.06.24... - DC 2024 - 68... - CC

Publiée le ...26 juin 2024.....